

DÉPARTEMENT DU NORD

---\*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---\*---

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

**BUSIGNY**

**OBJET : Admission en non-valeur. Fixation du seuil des créances concernées à 100 €.**

**Séance ORDINAIRE**

11 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 05 octobre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Président** : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**12 présents** : Didier MARÉCHALLE, Maire, Nicole GOURMEZ, 2ème adjoint, Francine RICHEZ, 4ème adjoint, Julien GOEMAERE, 5ème adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, Annie WYART.

**7 Procurations** : René SCAILTEUX à Nicole GOURMEZ  
Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET  
Pierre CZERIBA à Mr Julien GOEMAERE  
Angèle DUPUY à Didier MARÉCHALLE  
Chloé GOMANNE à Francine RICHEZ  
William LEMAIRE à Christian PECQUEUX  
Fabienne DUBUS à Marie-Thérèse DESICY

**Secrétaire de séance** : Madame Annie WYART.

Vu l'article 173 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023

Vu l'alinéa 30° de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article D.2122-7-2 de ce même Code

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter au titre des délégations consenties au Maire, l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Les non-valeurs relatives à ces créances supérieures à ce seuil continueront à faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à 4 abstentions et 15 POUR :

DÉCIDE

- de déléguer au maire l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public en dessous du plafond.
- de fixer le plafond des créances concernées à 100 € par titre

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par la transmission  
en Sous-Préfecture le 12 octobre 2023  
et l'affichage à Busigny le 12 octobre 2023

Le Maire,  
Didier MARÉCHALLE

